

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2006-90

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en retirant les items 3.5 (Règlement numéro 1145 N.S. -Marché de la gare - dates d'opération pour 2006), 4.13 (Achat d'une imprimante multifonctions - service des arts et de la culture) et en ajoutant l'item 12.1 (Appui au C.I.T. Laurentides - réforme de son aide financière).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-91

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 6 février 2006 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 10 février 2006 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-92

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 21 février 2006 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption du
procès-verbal
du
6 février 2006

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
21 février 2006

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Roger Dorion : Propriétaire de la Maison Compassion. Demande d'une modification au règlement de zonage - boul. du Curé-Labelle.
- M. André Simard : Allez-vous corriger le site internet de la Ville pour actualiser les descriptions de fonctions des conseillers municipaux?
- Mme Madeleine Cadieux : Apprécierait que les chenillettes de trottoirs soient adaptées pour les vieux trottoirs du Village (moins larges).
- M. Michel Milette : S'informe sur le contenu des assemblées publiques en matière de zonage. Émet certains commentaires quant à l'accueil reçu de la part du greffier lors de l'assemblée de consultation du 27 février 2006.
- M. Valmont Ouellet :
- Pourquoi la Ville de Sainte-Thérèse utilise-t-elle des sacs de plastique pour la distribution de ses imprimés?
- Comment peut-on définir le périmètre d'une cour avant?
- M. Paul Audet : Questionne le Conseil sur le suivi à être réalisé avec le ministère des Transports pour la poursuite des études et/ou rencontres publiques sur le sujet du bruit autoroutier.
- M. Normand Toupin : Offre sa collaboration à la conseillère du district Chapleau pour poursuivre l'analyse de ses préoccupations électorales.
- M. Giovanni Di Biase : Signale certaines sources d'insalubrité à proximité de sa demeure (rue Leduc).
- M. Michel Milette : S'interroge sur l'adoption du règlement numéro 902-10 N.S. et critique négativement le retrait de l'obligation d'installation de gicleurs pour certains bâtiments.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2006-93

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

Adoption du
projet de
règlement
numéro 900-152
(P-2) N.S. -
modifications
diverses

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-152 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-3 201-1 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone C-3 201;
- modifiant la section 1.8 (Définitions) de façon à créer une définition pour le terme «enseigne complémentaire»;
- modifiant à nouveau la section 1.8 (Définitions) de façon à remplacer la définition des termes «solarium» et «véranda» par une nouvelle définition;
- modifiant la sous-section 3.3.1 (Stationnement) et plus précisément son sous-article 3.3.1.6.2 (Dimensions des unités de stationnement) de façon à créer des dispositions relatives à la largeur des allées de circulation ainsi qu'à la largeur des cases de stationnement applicables aux espaces de stationnement étagés ou intérieurs.
- modifiant la sous-section 3.3.5 (Affiches, enseignes et panneaux-réclames) de manière à créer le sous alinéa 3.3.5.3.3.1.7 régissant l'installation d'enseignes complémentaires;
- modifiant le contenu du sous-article 3.5.1.18 (Espaces adaptés intergénérationnels) de manière à retirer toute référence au nombre de pièces habitables que peut contenir de tels espaces,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-94

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

Adoption du
règlement
numéro
902-10 N.S. -
exigences
relatives aux
systèmes de
gicleurs

- **QUE** le règlement numéro 902-10 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 902 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la section 3.4 (Exigences relatives aux systèmes de gicleurs) de manière à retirer l'obligation de pourvoir les bâtiments des groupes D et E de deux étages et plus ayant plus de 300 mètres carrés de systèmes de gicleurs,

soit et est adopté.

- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du règlement numéro 905-38 N.S. - modification touchant diverses zones d'application

RÉSOLUTION 2006-95

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 905-38 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 905 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - remplaçant le paragraphe introductif de la section 2.21 afin d'y faire concorder les zones d'application entre le titre et le texte de cet article;
 - modifiant la sous-section 2.21.2 (Objectifs visés) de manière à y ajouter un objectif de préservation de la façade d'origine du bâtiment sis au 15, rue Lesage,soit et est adopté.
- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-96

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-40 N.S. ayant pour objet de modifier le règlement numéro 922 N.S. et ses amendements concernant le stationnement, la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin de modifier le périmètre des immeubles autorisés à recevoir des vignettes de stationnement pour être utilisées à même le parc de stationnement municipal du centre-ville, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-97

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1166 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Blainville Est, Colle, Brazeau ainsi qu'à l'intersection des boulevards Curé-Labelle et Desjardins Est et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 000 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût,

soit et est adopté.

- **QUE** le 20 mars 2006 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1166 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 922-40 N.S. - modification du périmètre - vignettes de stationnement

Adoption du règlement numéro 1166 N.S. - programme de réfection des infrastructures 2006

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2006-98

ATTENDU la résolution 2005-709 adoptée le 5 décembre 2005 par laquelle le Conseil municipal octroyait le contrat n° 2005-88 (achat de pompes basse et haute pression à la station de purification de l'eau) à la compagnie Pompacktion inc.

ATTENDU la recommandation datée du 23 février 2006 du Consortium Dessau-Soprin/Tecsult à l'égard d'un avis de changement audit contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification suivant, découlant du contrat de construction numéro 2005-88, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
1	Application de peinture époxy et remplacement de boulons en acier inoxydable 316.	52 756,22 \$ (avec taxes)
TOTAL :		52 756,22 \$ (avec taxes)

- **QUE** le directeur des Services techniques soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents pour donner plein effet à la présente.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-99

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux d'électricité à la station de purification de l'eau, la Ville a reçu sept (7) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Industro-Tech inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Industro-Tech inc. », 2886, rue Daniel-Johnson, Laval (Québec) H7P 5Z7, en date du 8 février 2006 au montant de 1 735 542,63 \$ (taxes incluses), pour des travaux d'électricité à la station de purification de l'eau, selon le contrat d'ouvrage 2006-03, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
 n° 2005-88 -
 fourniture des
 pompes haute
 et basse
 pression -
 station de
 purification de
 l'eau -
 avis de
 changement

Adjudication
 du contrat
 n° 2006-03 -
 électricité -
 lot 6 -
 station de
 purification de
 l'eau



Adjudication
du contrat
n° 2006-04 -
bâtiment -
lot 7 -
station de
purification de
l'eau

RÉSOLUTION 2006-100

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux (lot 7 - bâtiments) à la station de purification de l'eau, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Simard-Beaudry Construction inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Simard-Beaudry Construction inc. », 699, boul. Industriel, Saint-Eustache (Québec) J7R 6C3, en date du 15 février 2006 au montant de 2 781 986,72 \$ (taxes incluses), pour des travaux (lot 7 - bâtiments) à la station de purification de l'eau, selon le contrat d'ouvrage 2006-04, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-101

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de préliminaires de rue, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage de rue de type décoratif sur la place Fabien-Drapeau, la Ville a reçu treize (13) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Construction Léomar inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Construction Léomar inc. », 3018, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, en date du 22 février 2006 au montant de 931 388,48 \$ (taxes incluses), pour des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de préliminaires de rue, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage de rue de type décoratif sur la place Fabien-Drapeau, selon le contrat d'ouvrage 2006-05, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1135 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-05 -
infrastructures
municipales -
place Fabien-
Drapeau

Adjudication
du contrat
n° 2006-07 -
réfection de
trottoirs et
bordures sur
diverses rues

RÉSOLUTION 2006-102

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, la Ville a reçu huit (8) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Ciments Lavallée ltée » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Ciments Lavallée ltée », 3994, boul. Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7R 1L2, en date du 1^{er} mars 2006 au montant de 77 016,14 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, selon le contrat d'ouvrage 2006-07, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-103

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive Nord)" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive-Nord)", 6600, rue Valade, Laval (Québec) H7L 4L4, en date du 16 février 2006 au montant de 33 069,69 \$ (taxes incluses), pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel pour l'année 2006, selon le contrat d'ouvrage 2006-09, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-534 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-09 -
programme de
rinçage
unidirectionnel



Adjudication
du contrat
n° 2006-10 -
marquage des
chaussées

RÉSOLUTION 2006-104

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le marquage des chaussées, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Signalisations R.C. inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Les Signalisations R.C. inc.", 176, boul. Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7L 3N3, en date du 16 février 2006 au montant de 34 135,41 \$ (taxes incluses), pour le marquage des chaussées selon le contrat d'ouvrage 2006-10, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-534.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-105

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la confection et l'installation de bacs à fleurs, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Centre du jardin Dion inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Centre du jardin Dion inc.", 121, rue Saint-Charles, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2A9, en date du 27 février 2006, au montant de 10 950,38 \$ (taxes incluses), pour la confection et l'installation de bacs à fleurs, selon le contrat d'ouvrage 2006-18, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-320-00-699 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-18 -
fourniture,
confection et
installation de
bacs à fleurs

Adjudication
du contrat
n° 2006-20 -
massif de
conduits pour
les utilités
publiques -
place Casavant

RÉSOLUTION 2006-106

ATTENDU QU'en vertu des dispositions contenues à l'article 573.3, paragraphe 7° de la *Loi sur les cités et villes*, un conseil municipal est habilité, sans appel d'offres préalable, à octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'installation de conduits ou de réseaux appartenant à des compagnies d'utilités publiques;

ATTENDU QU'un massif de conduits est requis sur la place Casavant pour desservir (électricité, téléphone et câblodistribution) les complexes immobiliers de cette nouvelle artère.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le directeur des services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville le formulaire administratif de demande de travaux (massif souterrain - place Casavant) portant le numéro de référence 61927152 chez Hydro-Québec et prévoyant des travaux de l'ordre de 26 000 \$ (taxes incluses).
- **QU'**en conséquence, la Ville de Sainte-Thérèse autorise la réalisation de ces travaux d'ingénierie civile, lesquels coûts seront imputés au règlement numéro 1160 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-107

ATTENDU la recommandation du directeur général du 2 février 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services de la firme Dorcosult, 15 453, rue De Saint-Augustin, Mirabel (Québec) J7N 2B1, datée du 26 janvier 2006, concernant les projets de modification du système de gicleurs et d'installation d'un système d'alarme incendie au bâtiment du 101-103, rue Blanchard, au montant de 8000 \$ (taxes en sus) soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-990 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Mandat de
services
professionnels -
101 et 103, rue
Blanchard -
inspection
incendie



Mandat de services professionnels - projet d'énergie à l'hôtel de ville

RÉSOLUTION 2006-108

ATTENDU la recommandation du directeur général du 2 février 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services de la firme Dorcosult, 15 453, rue De Saint-Augustin, Mirabel (Québec) J7N 2B1, datée du 26 janvier 2006, concernant le projet d'analyse d'implantation de nouveaux équipements ou de transformation des équipements existants, dans le but de permettre des économies d'énergie à l'hôtel de ville, au montant de 4800 \$ (taxes en sus) soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-311-00-411 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-109

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques datée du 17 février 2006.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de la firme « CIMA », 420, boulevard Maloney Est, suite 201, Gatineau (Québec) J8P 1E7, en date du 16 février 2006, au montant de 7 591,65 \$ (taxes incluses), pour la confection de plans et devis pour les travaux d'implantation d'un massif de conduits d'utilités publiques (projets Le Citadin et le Fleuron), soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-190-00-992 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-110

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de bacs de recyclage, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Nova Envirocom" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Nova Envirocom", 140, rue Léger, Sherbrooke (Québec) J1L 1L9, en date du 9 février 2006 au montant de 13 285,39 \$ (taxes incluses), pour l'achat de bacs de récupération, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-493 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Mandat de services professionnels - massif de conduits - boulevard du Domaine

Achat de bacs de récupération

5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2006-111

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2006 :

Chèques n ^{os} 14903 à 15498	<u>2 409 517,26 \$</u>
TOTAL	2 409 517,26 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2006-112

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissement pour 2006 :

Chèques n ^{os} 1207 à 1221	<u>1 218 366,49 \$</u>
TOTAL	1 218 366,49 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Initiascène -
paiement de la
quote-part 2006

RÉSOLUTION 2006-113

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à verser à l'organisme « Initiascène » la quote-part 2006 au montant de 29 020 \$, le tout conformément aux disponibilités budgétaires 2006.
- **QUE** cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-620-00-910.

Adoptée à l'unanimité.



Base d'imposition de la taxe scolaire - modification à la loi

RÉSOLUTION 2006-114

ATTENDU QUE l'évaluation foncière uniformisée des propriétés sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse a connu une augmentation brusque lors du dernier rôle d'évaluation triennal;

ATTENDU QU'une nouvelle hausse est à prévoir pour le nouveau rôle de 2008-2009-2010 également;

ATTENDU QU'en pareille circonstance, les municipalités peuvent ajuster le taux de taxation municipale en fonction des revenus dont elles ont besoin pour équilibrer leur budget annuel, contrôlant ainsi l'impact de cette hausse de valeur sur le compte de taxe municipale des contribuables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 310 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. i-13.3), l'évaluation uniformisée des immeuble imposables est la base d'imposition de la taxe scolaire;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires fixe le taux de la taxe scolaire, lors de l'adoption du budget de la commission scolaire, en vertu de l'article 312 de ladite loi;

ATTENDU QUE les commissions scolaires, en vertu des règles de calcul qui leur sont imposées par le gouvernement du Québec, ne sont en mesure de réduire le taux de la taxe scolaire, plafonné à 0,35 \$/100 \$ d'évaluation, que lorsque les revenus perçus par l'application de ce taux maximal de taxe scolaire seront équivalents ou supérieurs aux revenus tels qu'établis par le gouvernement par le calcul du « produit maximal de la taxe scolaire »;

ATTENDU QUE le seuil établi pour le « produit maximal de la taxe scolaire » par le gouvernement est tellement élevé que, pour notre territoire, le gouvernement doit malgré tout verser une subvention de péréquation à certaines commissions scolaires pour leur permettre d'équilibrer son budget;

ATTENDU QUE cette situation est inacceptable pour les contribuables de notre territoire et qu'elle est sans doute grandement répandue au Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sainte-Thérèse s'interroge quant à la pertinence de la base d'imposition de la taxe scolaire, suite à la hausse spectaculaire de la richesse foncière des dernières années, notamment des exploitations agricoles;

ATTENDU QUE les services rendus varient d'une région à l'autre et d'une commission scolaire à une autre;

ATTENDU QUE le taux de natalité est décroissant, donc moins d'élèves fréquentent le système scolaire à chaque année;

ATTENDU QUE le budget des commissions scolaires du Québec pour leurs services n'est pas relié à l'augmentation de la richesse foncière uniformisée des municipalités;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la renégociation du pacte fiscal, il est important que les unions municipales et les autorités gouvernementales mènent une réflexion visant à assurer l'équité des coûts en regard des services dispensés à l'établissement d'un mécanisme par lequel la progression des sommes perçues en taxe scolaire reflète davantage l'évolution des coûts de système plutôt que d'être en relation directe avec la valeur uniformisée des propriétés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu unanimement :

- De demander au ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir et la ministre des Affaires municipales et des Régions de modifier la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. i-13.3) afin que la base d'imposition de la taxe scolaire devienne l'évaluation uniformisée des immeubles imposables pour l'année 2008, tout comme il a été proposé de modifier le *Règlement sur les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

RÉSOLUTION 2006-114 (suite)

- De proposer que cette richesse foncière uniformisée d'une municipalité pour l'année de référence soit, par la suite, indexée annuellement, à l'indice des prix de la consommation, pour le Québec, jusqu'à un maximum de 2 % annuellement;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Table de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la députation régionale ainsi qu'à l'ensemble des M.R.C. du Québec pour appui.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-115

ATTENDU QU'en date du 15 février 2006, l'organisme « Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville » s'adressait à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité du Québec (L.R.Q.c. F-2.1), une reconnaissance d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QU'en date du 17 février 2006, la Commission municipale du Québec s'adressait, à son tour, à la Ville de Sainte-Thérèse pour connaître son opinion à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse endosse la demande exprimée par l'organisme « Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville » et supporte la demande d'exemption formulée par cette dernière pour l'immeuble situé au 27, boulevard Desjardins Ouest à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-116

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse supporte, par le biais de contributions annuelles remboursables, les opérations financières de fonctionnement du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville;

ATTENDU QUE, dans l'hypothèse où ces sommes ne pourraient être remboursées à la Ville, une perte devrait être enregistrée pour l'administration municipale et, en conséquence, il serait opportun de se prémunir contre un tel scénario.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'affecter à une réserve une somme de 168 930 \$ à partir des surplus non affectés pour couvrir la contribution 2005 de la Ville au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville

Adoptée à l'unanimité.

Centre Rayons
de femmes
Thérèse-De
Blainville -
demande
d'exemption de
taxes

Centre
culturel et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
affectation
d'une réserve



Rapport des engagements temporaires du mois de février 2006 - règlement n° 1049 N.S.

Assurance accident pompiers, brigadiers, bénévoles - adjudication

Carrefour Jeunesse-Emploi Thérèse-De Blainville - programme ÉQUI T-É

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2006-117

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de février 2006, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-118

ATTENDU les négociations entreprises par la direction des Services juridiques et des communications de la Ville auprès du courtier actuel en assurance accident pour obtenir les conditions de renouvellement de gré à gré;

ATTENDU la proposition de renouvellement de gré à gré reçue le 9 février 2006.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la proposition de renouvellement de gré à gré de la firme de courtage "Lemieux, Ryan & associés inc.", 1450, rue City Councillors, bureau 430, Montréal (Québec) H3A 2E6, en date du 9 février 2006 au montant de 4935 \$ (taxe de 9 % en sus) pour l'assurance accident des pompiers, brigadiers et bénévoles de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est acceptée.

Cette police d'assurances devra être émise conformément aux devis et cahier des caractéristiques de la Ville et suivant la prime apparaissant dans la correspondance du 9 février 2006 exposant les conditions de renouvellement de l'assurance et devra être émise pour une période d'un an à compter du 31 mars 2006, 00:01 heure normale de l'est, pour se terminer le 31 mars 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-119

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi Thérèse-De Blainville et les commissions scolaires de la Seigneurie-des-Mille-Îles et Sir-Wilfrid-Laurier ainsi que le Collège Lionel-Groulx, en collaboration avec les Partenaires de la réussite éducative des jeunes dans les Laurentides (PREL), se sont donnés comme objectif de sensibiliser les organismes du milieu et les entreprises locales à l'importance de l'équilibre entre le travail et les études par ce nouveau projet appelé Équi T-É.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Madame la Mairesse et le directeur des ressources humaines soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le certificat du projet Équi T-É ayant pour objectif de créer, dans la communauté, des attitudes et des comportements favorables à la persévérance scolaire, à la réussite éducative et à la diplomation chez les jeunes étudiants qui ont un emploi rémunéré pour faciliter une intégration socioprofessionnelle de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

Poste de
préposée aux
procédures
judiciaires à la
cour municipale
- nomination

RÉSOLUTION 2006-120

Suite à l'affichage du poste de préposée aux procédures judiciaires aux Services juridiques et des communications, module cour municipale et conformément à la convention collective, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Mme Nathalie Tremblay demeurant au 984, rue Chouinard à Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5M8 soit et est nommée au poste de préposée aux procédures judiciaires aux Services juridiques et des communications, module cour municipale à compter du 13 mars 2006. Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Le salaire se situera à la classe 33 de l'annexe H et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Ste-Thérèse (CSN) avec un horaire de dîner particulier.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-121

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le poste régulier de secrétaire à temps partiel au module parcs et bâtiments aux Services techniques soit et est aboli et que sur même résolution qu'un poste régulier à temps complet de commis administratif au Service des sports et des loisirs communautaires soit et est créé.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse sauf en ce qui concerne les heures de repas du midi qui se situeront dans une plage horaire comprise entre 11 h 15 et 14 h 15, ainsi que les heures de début et de fin de l'horaire quotidien de travail.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-122

Suite à l'affichage du poste de commis administratif au Service des sports et loisirs communautaires et conformément à la convention collective, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Mme Giovanna Mori, présentement commis administratif au Service des travaux publics, soit et est nommée au poste de commis administratif au Service des sports et loisirs communautaires à compter du 7 mars 2006.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Ste-Thérèse (CSN) avec un horaire de dîner particulier.

Adoptée à l'unanimité.

Abolition et
création de
postes

Poste de
commis
administratif au
Service des
sports et loisirs
communau-
taires -
nomination



Poste de
secrétaire au
Service des arts
et de la culture
- nomination

RÉSOLUTION 2006-123

Suite à l'affichage du poste secrétaire au Service des arts et de la culture et conformément à la convention collective, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** Mme Sophie Dionne demeurant au 17 670, Aurèle-Joliat, Mirabel (Québec) J7J 1T9 soit et est nommée au poste de secrétaire au Service des arts et de la culture compter du 9 mars 2006. Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-124

Poste de
commis
administratif à
la station de
purification de
l'eau -
nomination

Suite à l'affichage du poste de commis administratif aux Services techniques, module station de purification et conformément à la convention collective, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Mme Sylvie Bérubé demeurant au 35, rue Ouimet à Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2P7 soit et est nommée au poste de commis administratif aux Services techniques, module station de purification à compter du 7 mars 2006. Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-125

Poste
d'opérateur
occasionnel -
préposé à
l'entretien -
station de
purification de
l'eau -
nomination

Suite à l'affichage du poste d'opérateur occasionnel - préposé à l'entretien aux Services techniques et conformément à la convention collective en vigueur, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** M. André Tardif, actuellement opérateur aux Services techniques, module station de purification de l'eau, soit et est nommé au poste d'opérateur occasionnel-préposé à l'entretien aux Services techniques, module station de purification de l'eau à compter du 7 mars 2006.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2006-126

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** Madame Anne Lauzon, conseillère soit et est nommée à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir de 7 mars 2006 au 3 juillet 2006.
- **QUE**, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE**, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste à la Conférence régionale des élus (CRÉ), le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le Conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Madame Marie-Andrée Petelle, conseiller (conseillère), pour le bon travail accompli lors de son mandat à la suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-127

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire des autoroutes 15 et 640 délimitant au sud et à l'ouest le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE d'importants travaux de réfection des chaussées de l'autoroute 15 (entre le pont de la Rivière de Mille-Îles et le kilomètre 25 à Blainville) ont récemment été réalisés par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'une toute nouvelle surface de roulement faite de béton a été privilégiée par le ministère des Transports du Québec pour cette réfection;

CONSIDÉRANT QUE ce choix de fini de roulement pour les usagers de l'autoroute 15 aura provoqué une augmentation considérable du niveau de bruit émanant de cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des ville limitrophes, soit Rosemère, Boisbriand, Sainte-Thérèse, Mirabel et Blainville ont dénoncé avec insistance et régularité (lettres ouvertes, plaintes, pétitions, représentations diverses, etc.) ces choix de revêtement et le nouveau profil de cette voie rapide et ont réclamé des élus locaux et provinciaux une intervention corrective immédiate afin que les niveaux sonores pré travaux soient retrouvés, voire même améliorés;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atténuer une partie des inconvénients, le M.T.Q. procédait l'automne dernier au recouvrement du béton par une couche d'usure de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage sur ces artères majeures du réseau routier métropolitain ne cesse de croître et, conséquemment, importune de plus en plus significativement les populations limitrophes résidant à proximité;

ATTENDU QUE deux résolutions (numéros 2004-310 et 2005-440, datées du 10 mai 2004 et du 4 juillet 2005) réclamant que des études exhaustives soient immédiatement entamées afin d'identifier des mesures concrètes et supplémentaires d'atténuation de ces bruits perturbateurs ont été adoptées par le Conseil municipal et soumis au ministère;

Nomination d'un
maire suppléant
- mars à
juin 2006

Demande au
ministère des
Transports -
analyse des
bruits
perturbateurs
autoroutiers

RÉSOLUTION 2006-127 (suite)

ATTENDU QUE les critiques et commentaires au chapitre des inconvénients résultant de l'accentuation du bruit perdurent et augmentent;

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse unisse sa voix à celle des nombreux citoyens importunés de toute la région par l'accroissement du niveau de pollution sonore issue de l'autoroute 15 et réclame qu'une étude de pollution sonore complète soit et est menée sur cette infrastructure routière ainsi que sur l'autoroute 640 afin de proposer des solutions complémentaires de contrôle du bruit pour le territoire limitrophe à la ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le Conseil municipal de Sainte-Thérèse souligne de plus au M.T.Q. son intention politique de participer à l'élaboration des stratégies et/ou des véhicules financiers nécessaires pour supporter, le cas échéant, une ou des interventions visant l'atteinte de la réduction des nuisances identifiées au préambule.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-128

ATTENDU la réclamation numéro 2005-41 reçue à nos bureaux le 4 septembre 2005 concernant des dommages causés à une conduite appartenant à la compagnie GazMétro.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 2 407,22 \$ soit et est versée à la compagnie *GazMétro* à titre de compensation finale pour les dommages causés à une conduite située sur la rue Blainville Ouest (bon de travail # 30-002058).
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-129

ATTENDU les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chap. T-11.0001);

ATTENDU les disponibilités budgétaires contenues au budget d'opérations 2006 de la Municipalité.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** les membres du Conseil municipal soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à être tenues à Québec du 26 au 29 avril 2006.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer aux postes budgétaires 02-110-310 une dépense de 11 729,19 \$ (taxes incluses) et au poste 02-130-310, une dépense de 1 516,89 \$ (taxes incluses), dépenses relatives aux coûts d'inscription, d'hébergement et de représentation des participants de la municipalité et qu'une somme maximale de 1000 \$ soit et est accordée à la mairesse pour frais de représentation à même ledit poste 02-110-310.

Adoptée à l'unanimité.

Réclamation
numéro 2005-41
- indemnisation

Union des
municipalités
du Québec -
inscriptions aux
assises 2006

Réclamation
2005-49 -
contestation -
Cour du
Québec,
Division des
petites
créances

RÉSOLUTION 2006-130

ATTENDU la réclamation 2005-49 reçue à nos bureaux le 7 novembre 2005 concernant des dommages causés à la toiture de l'immeuble situé au 98, boulevard du Curé-Labelle le ou vers le 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE des recours à la Cour du Québec, Division des petites créances, ont été entrepris contre la Ville de Sainte-Thérèse dans ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le directeur des Services juridiques et des communications soit et est autorisé à représenter la Ville de Sainte-Thérèse en déposant une contestation de la requête déposée à la Cour du Québec, chambre civile, Division des petites créances, numéro 700-32-016788-067, par la compagnie 124416 Canada inc.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2006-131

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides a obtenu, au nom de la municipalité, une subvention équivalent à 25% des dépenses admissibles pour l'aménagement de la Route verte entre Blainville/Bois-des-Filion dans le cadre du programme d'assistance financière pour l'aménagement de la Route verte du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a terminé, à l'automne 2005, les travaux de certains tronçons de la Route Verte, soit celui de la rue Saint-Louis (le long du parc Ducharme) et celui de l'intersection des rues Saint-Louis et chemin de la Côte Saint-Louis, totalisant 0,3 km de même que l'ajout de délinéateurs et de bollards sur les tronçons existants;

ATTENDU QUE ces travaux sont conformes à l'étude d'implantation de la Route verte accompagnant la demande d'assistance financière.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- **De** déposer à Loisirs Laurentides une demande de remboursement présentant la ventilation des dépenses et incluant une copie des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

Route verte -
demande de
remboursement



Demande d'approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - réfection d'infrastructures municipales - rues Migneault, Meunier et Saint-Alphonse

RÉSOLUTION 2006-132

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** les plans numéros 986 et 987, datés du 3 mars 2006 ainsi que les estimations préliminaires préparés par les services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse concernant des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur les rues Migneault, Meunier et Saint-Alphonse soient et sont approuvés par le Conseil municipal.

Sur même résolution, que le directeur des services techniques, M. Robert Asselin, soit et est autorisé à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-133

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** les plans numéros 984-1, 984-2 et 985, datés du 3 mars 2006 ainsi que les estimations préliminaires préparés par les services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse concernant des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur les rues Blainville et Colle soient et sont approuvés par le Conseil municipal.

Sur même résolution, que le directeur des services techniques, M. Robert Asselin, soit et est autorisé à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-134

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le plan numéro 983, daté du 3 mars 2006 ainsi que les estimations préliminaires préparés par les services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse concernant des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur la rue Brazeau soient et sont approuvés par le Conseil municipal.

Sur même résolution, que le directeur des services techniques, M. Robert Asselin, soit et est autorisé à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

Demande d'approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - réfection d'infrastructures municipales - rues Blainville et Colle

Demande d'approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - réfection d'infrastructures municipales - rue Brazeau

RÉSOLUTION 2006-135

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse retienne les services du laboratoire Cogemat, 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour le contrôle de la qualité et de la mise en place des matériaux dans le cadre des travaux des lots 3, 4 et 7 (contrats 2005-81, 2006-01 et 2006-04) à la station de purification de l'eau.

Les honoraires seront appropriés à même le règlement numéro 1158 N.S. et ne pourront excéder la somme de 24 749,93 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 15 février 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-136

ATTENDU la résolution 2005-309 adoptée le 6 juin 2005 par laquelle le Conseil municipal, suite à un appel d'offres, confiait à Monsieur Yves Woodrough, un mandat en architecture pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de bâtiments requis pour les équipements d'ozone, le nouveau poste de pompage de distribution ainsi que d'autres travaux d'architecture à l'intérieur du bâtiment existant dans le cadre du projet de mise à niveau, d'augmentation des capacités de production et de création d'une nouvelle réserve d'eau filtrée de la station de purification de l'eau de la Ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU l'article 573.3. de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée du 22 février 2006 concernant l'octroi d'un mandat de surveillance en architecture.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels présentée par "Yves Woodrough et associés", 215, rue Saint-Laurent, bureau 110, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W4, en date du 6 février 2006, au montant forfaitaire de 55 781,37 \$ (taxes incluses), pour un mandat de surveillance en architecture dans le cadre des travaux de construction de bâtiments requis pour les équipements d'ozone, le nouveau poste de pompage de distribution ainsi que d'autres travaux d'architecture à l'intérieur du bâtiment existant à la station de purification de l'eau, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2006-137

ATTENDU la tenue de la 7^e Classique de golf de l'organisme "Moisson Laurentides" qui se tiendra le 16 août prochain.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 250 \$ à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de la tenue de la 7^e Classique de golf de l'organisme "Moisson Laurentides" qui se tiendra le 16 août 2006.
- **QUE** cette dépense soit appropriée au poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-138

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise la remise d'une subvention de 250 \$ à la 17^e édition de "La Grande Sortie" qui se déroulera le 28 mai 2006.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-139

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155 N.S., chapitre 6, section 2 régissant les activités commerciales temporaires.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **D'**autoriser l'émission d'un permis de vente temporaire à l'organisme « Maison des jeunes » dans le cadre des activités prévues lors de la compétition régionale de planches à roulettes qui se tiendront les 3 juin (compétition locale) et 23 septembre 2006 (édition régionale) au parc Ducharme.
- **QUE** le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre ledit permis gratuitement à titre de contribution du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Moisson
Laurentides -
Versement
d'une
commandite

La Grande
Sortie -
versement
d'une
commandite

Maison des
jeunes -
permis de vente
temporaire

Mérite sportif
des Laurentides
2006 -
achat de billets

RÉSOLUTION 2006-140

ATTENDU la tenue de la 15^e édition du "Mérite Sportif des Laurentides" le 22 avril 2006.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- D'autoriser la directrice du Service des sports et des loisirs communautaires ainsi que les membres du Conseil municipal suivants : Mesdames Sylvie Surprenant et Marie-Noëlle Closson-Duquette et Messieurs Vincent Arseneau et Louis Lauzon, à représenter la Ville de Sainte-Thérèse à cette activité et à procéder à l'achat de quinze (15) billets pour cette soirée.
- D'autoriser le trésorier à approprier la somme de 1 050 \$(70 \$/billet) au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2006-141

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de « Berthiaume & Associés » 33, rue Blainville Ouest, suite 305, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1X1, en date du 27 février 2006, au montant maximum de 3000 \$ (taxes en sus) (150 \$/h pour architecte ou ingénieur et 60 \$/h pour technicien) pour la préparation d'une étude de faisabilité pour la cohabitation du Service de la sécurité incendie et de la Régie de police Thérèse-De Blainville au 150, boulevard Ducharme, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-311-00-411 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Mandat à un
architecte -
étude de
faisabilité -
agrandissement
du poste de
police et de la
caserne
d'incendie

Officialisation
d'un écusson
corporatif -
Service de la
sécurité
incendie

RÉSOLUTION 2006-142

ATTENDU QU'il est de l'intention du Service de la sécurité incendie de la Ville de compléter ses uniformes officiels d'un écusson corporatif distinctif;

ATTENDU les recommandations de la Commission de la sécurité publique du 13 février 2006 et celles de la Société d'histoire des Mille-Îles du 18 février 2006 au sujet de la date probable de création dudit service.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal entérine le blason corporatif ci-après présenté et autorise en conséquence le Service de la sécurité incendie à écussonner ses uniformes de ce nouveau blason.



- **QUE** le Conseil municipal remercie M. Stéphane Dufour, pompier à temps partiel et Mme Stéphanie Raymond, agente aux relations avec les citoyens, pour leur travail de conception graphique de l'écusson.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-143

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à modifier la programmation des feux de circulation suivants :

- ❶ intersection rues Blainville Est et Ouest et Turgeon;
- ❷ intersection rues Blainville Ouest, de l'Église et Saint-Joseph;
- ❸ intersection boulevard Desjardins Est-Ouest et rue Turgeon

afin qu'un mode de nuit, avec feux clignotants rouges continuels, soit activé entre 23h00 et 06h00, tous les jours, à ces intersections.

- **QU'**en conséquence, les conducteurs de véhicules routiers soient et sont tenus à s'immobiliser tel un arrêt lors de la mise en opération de ce mode de nuit.

Adoptée à l'unanimité.

Feux de
circulation sur
diverses rues -
mode de nuit

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2006-144

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 3 669 800 du Cadastre du Québec situé au 461, boulevard du Domaine, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge arrière du bâtiment principal projeté soit réduite à 8,46 mètres de la ligne d'emprise au lieu de 10 mètres requis habituellement dans cette zone.

(Dérogation mineure 2006-04)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-145

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la Loi sur les cités et villes à l'égard de l'adjudication de contrat pour services.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** les officiers municipaux suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection du contrat de services professionnels en urbanisme dans le cadre des travaux de refonte du plan et des règlements d'urbanisme, savoir :

- M. Serge Perras, directeur général;
- M. Jean-Luc Berthiaume, directeur des Services juridiques et des communications;
- M. Normand Rousseau, chef du Service de l'urbanisme

(Contrat d'ouvrage n° 2006-21)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-146

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la Loi sur les cités et villes à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le document d'appel d'offres et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le contrat de services professionnels en urbanisme dans le cadre des travaux de refonte du plan et des règlements d'urbanisme, soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

(Contrat d'ouvrage n° 2006-21)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2006-04 -
461, boul. du
Domaine

Formation d'un
comité de
sélection -
services
professionnels
en urbanisme -
refonte du plan
et des
règlements
d'urbanisme

Grille de
pondération -
services
professionnels
en urbanisme -
refonte du plan
et des
règlements
d'urbanisme



Appui au C.I.T.
Laurentides -
réforme de son
aide financière

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2006-147

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Transports du Québec, les C.I.T. Basses Laurentides et C.I.T. Deux-Montagnes, ainsi que les O.M.I.T. Saint-Eustache et Saint-Jérôme ont fusionné en septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide du ministère des Transports a été plafonné en 1996;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce plafonnement du programme d'aide a eu un impact majeur sur la participation des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a revu son aide lors de la fusion des autorités organisatrices de transport de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'il serait inéquitable voir injuste que le C.I.T. Laurentides ou tout nouveau C.I.T. fusionné ne puisse pas avoir le même niveau d'aide que le C.R.T. Lanaudière;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- De supporter la démarche entreprise par le C.I.T. Laurentides auprès du ministre des Transports pour atteindre une révision du régime d'aide financière en sa faveur.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2006-148

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport projette de retirer le passage du train de banlieue Blainville/du Parc dans sa plage horaire de 09h40 et de 14h50 (gare de Sainte-Thérèse);

CONSIDÉRANT QUE ces retraits iront à l'encontre de l'approche clientèle souhaitée des citoyens utilisateurs de la ville.

CONSIDÉRANT QUE ces retraits vont à l'encontre des orientations politiques du développement durable de la ville et aux prémisses de base du transport en commun de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- De signifier à l'A.M.T., au C.I.T. Laurentides et au ministre des Transports le désaccord profond du Conseil municipal à l'égard de cette réduction de service et qu'à l'inverse, les élus de Sainte-Thérèse réclame en plus du statu quo, l'accroissement du service actuel de liaison ferroviaire.

Adoptée à l'unanimité.

Coupure du
service de train
de banlieue -
opposition

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. André Simard : Émet des commentaires sur le dossier des trains de banlieue et de la diminution de service.
- M. Valmont Ouellet : Quant est-il du programme de subvention résidentielle?
- M. Michel Milette : Peut-on poser des clôtures en cour avant?
- M. Gravel : Même intervention que M. Ouellet mais sur le programme des maisons lézardées
- M. André Simard : Les deux mandats accordés à la firme Dorcosult, présidée par M. Patrice Doray, sont-ils liés au fait que ce dernier agissait à titre d'organisateur politique du parti PME avec Mme Sylvie Surprenant?
- M. Michel Milette : Questionne le suivi du dossier de la reconstruction de la caserne et du centre Multisport.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2006-149

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 22h03.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 6 mars 2006.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-90 à 2006-149, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 6 mars 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier

Levée de la
séance